

## COMMUNE DE CLEGUEREC

### CONSEIL MUNICIPAL

13 Juin 2008

L'an deux mil huit le treize juin, Le Conseil Municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Ropers, Maire.

Date de la convocation : 5 Juin 2008

**ETAIENT PRESENTS** : LE FORESTIER Maryvonne, JOUANNO Alain, LORANS Marie France, LE DOUARON Murielle, LE BOTMEL Didier, YSOPT Armel adjoints ; ROBIC Marie Annick, Le NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, RAFLE Michèle, LE CRAVER Pascal, MEHEUTS Isabelle, TEFFO Christine, HAQUIN Corinne, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, LE BELLER Christiane, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre, REGNIER Olivier.

Madame Martine Auffret : Absente arrivée au point « marché de l'église »

Madame Raflé Michèle a été élue secrétaire de séance.

---

#### **Présentation de l'association BRUDED** par Madame Le Pottier.

L'association Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (BRUDED), créée fin 2005, est un réseau d'échange et d'expériences en matière de développement durable.

Son objet est de mettre en réseau les collectivités engagées, de mutualiser les expériences pour gagner en efficacité, de promouvoir les démarches concrètes de développement durable : « Penser globalement pour agir localement », intégrer une démarche participative.

Elle comporte 3 salariés qui couvrent toute la Bretagne et dont le rôle est l'aide à la décision politique des élus dans ce domaine.

Elle est soutenue par la Région Bretagne et l'ADEME depuis 2007 (convention pour 3 ans).

56 communes et une communauté de communes y ont adhéré ; principalement de petites communes rurales. La cotisation est de 25 c par habitant (soit 700 Euros pour Cléguérec).

Une entrée possible pour les communes est l'Agenda 21, un diagnostic territorial, l'approche environnementale et de développement durable de l'urbanisme.

L'association organise des visites sur le terrain (à Bazouges et Langoët, éco-lotissements le 12 juillet après-midi pour les élus), des rencontres d'élus, des ateliers (à Carhaix le 3 juillet).

Le site de l'association [www.bruded.org](http://www.bruded.org) comporte une base de données à laquelle les adhérents ont accès.

➤ **Vente de terrain à Monsieur Pierre Le Beller.**

En septembre 2000, la commune a vendu à Mr Prodhomme un terrain sis rue de la libération. Un document d'arpentage avait été établi lors de cette vente, et les acquéreurs laissaient au profit de Monsieur Le Beller une bande de leur terrain d'une superficie de 82m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix de vente à 15€TTC le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge du demandeur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Désignation du correspondant défense.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Rémi Le Néchet au poste de correspondant défense.

➤ **Marché de l'Eglise.**

Objet du marché: réfection des joints maçonnés du clocher et, fourniture et pose d'une croix sur le paratonnerre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché,
- Le marché est signé avec l'entreprise Lefèvre pour 32 938.27€HT pour le Lot 1 et 1 762.30€HT pour le lot 2.

*Une subvention de 13600 Euros est sollicitée auprès de Pontivy Communauté.*

*Un échafaudage sera placé en hauteur courant juillet-août, pour un début des travaux en septembre.*

*L'entreprise qui avait engagé une action en justice contre la Mairie a été déboutée. Les frais de justice de la commune ont été pris en charge par l'assurance.*

*Olivier Régnier demande au maire de publier un démenti dans la presse, suite à l'article qui était paru, mettant en cause les conditions d'attribution du marché.*

➤ **Demande de subvention auprès de Pontivy Communauté.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès de Pontivy Communauté dans le cadre de la « restauration du patrimoine » soit 50% hors subvention de la part restant à la commune avec un plafond de 75 000€ par an.

- D'établir le plan de financement de l'opération comme suit :

Montant ht du marché : 34 700.57€ht

Aide CG56 : 7 500.00€

Reste à charge : 27 200.57€ht

Aide de Pontivy Communauté : 13 600.29€.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

➤ **Point à Temps Automatique (PATA).**

Le PATA est un film de goudron recouvert de gravillons.

Voirie : un marché de bon de commande d'une durée de 4 ans avait été signé en 2005. Cela apportait une flexibilité dans la réalisation du programme mais avait l'inconvénient de neutraliser la concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition formulée par L'Entreprise APPIA pour le programme de Point à temps automatique, sur la base de 690€Ht la tonne.
- D'autoriser monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Programme voirie 2008.**

Les voies concernées sont : Le Guernic, Fournant, Loin du Bruit, Bézidel, Kerdréan Bieuzen, Le Sascouet, Botermarrec, Lansoif (enrobé), Karvach Patte d'oie, Poulhalec, Kervers, Rue des Marronniers (trottoirs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir les routes suivantes pour le programme voirie2008 :

1. Le Guernic
2. Fournan
3. VC 161 Loin du Bruit
4. VC 128 Bézidel
5. VC 125 Kerdréan – Bieuzen
6. Le Sascouet
7. Botermarec- Boduic
8. Lansoiff
9. Ty Lann Carvarch (patte d'oie)
10. Poulhalec
11. Kervers
12. Rue des Marronniers

- d'autoriser de Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Demande de subvention auprès de Pontivy Communauté.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès de Pontivy Communauté dans le cadre « de la réfection de voirie communale – fonds de concours», soit 50% du coût HT des travaux restant à la charge de la commune plafonnée à 30 000€ par opération et par an.
- D'établir le plan de financement de l'opération comme suit :

Montant ht du marché :	83 470.73€
Aide CG56 :	19 687.50€
Reste à charge :	63 783.23€HT
Aide de Pontivy Communauté :	30 000.00€
Solde à charge de la Commune :	33 783.23€ht

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Subventions aux Associations.**

Reconduction des subventions 2007

Une réflexion globale sera menée ultérieurement sur le montant de ces subventions, qui seront versées sur production des bilans.

<b>ASSOCIATIONS (sous réserve d'activités)</b>	<b>ANNEE 2007</b>	<b>ANNEE 2008</b>
A.F.R	192,40 €	192.40€
A.F.R à la journée par enfant inscrit	19,30 €	1.00€
Amicale Autonome des Agents et Retraités Communaux	4 299,00 €	4 299.00€
Amicale des anciens Sapeurs Pompiers	195,80 €	195.80€
Amicale de donneurs de sang	153,00 €	153.00€
Amicale des Sapeurs Pompiers	206,90 €	206.90€
Assistance Medico Sociale de Cléguérec - Foyer de Vie	276,60 €	276.60€
Association A.E.R.P.P sous réserve d'utilisation par les écoles	487,90 €	472.60€
Association des Chasseurs du Quartier de St Jean	455,20 €	455.20€
Association des Compagnons de l'Abbaye de Bon Repos	100,00 €	100.00€
Association des Maires et Président d'EPCI du Morbihan	775,00 €	790.50€
Association Hand Ball Club	1 520,20 €	1 520.20€
Association Kleg Football Loisir	324,70 €	324.70€
Association Sport et Culture	309,90 €	309.90€
C.C.A.S Amicale du personnel	6 317,90 €	6 317.90€
C.C.A.S Repas des anciens	9 197,50 €	9 197.50€
Chambres des Métiers et de l'artisanat aide aux apprentis	41,00 €	41.00€
Clique Foyer Laïque	570,80 €	570.80€

Club Cyclotouriste	108,30 €	108.30€
Club de Gymnastique et de Loisirs de Cléguérec	55,80 €	150.00€
Club de Tennis	297,20 €	297.20€
Club des retraités	597,50 €	597.50€
Club des supporters Espérance	206,90 €	206.90€
Club des supporters Foyer Laïque Cléguérec	206,90 €	206.90€
Comice Agricole du Canton Cléguérec	1 962,40 €	0.00€
Comite Départemental de la Lutte contre le cancer (asso ligue)	141,80 €	141.80€
Comité des Canaux Bretons et Voies Navigables de l'Ouest	200,00 €	200.00€
Comité des Fêtes de Cléguérec	1 906,20 €	1 906.20€
Comité des Fêtes de Cléguérec (Organisation du Tro Div Ster)	2 500,00 €	1 000,00 €
Danserien Bro Klegereg	1 412,60 €	1 412.60€
Ecole de Hand Ball	793,10 €	793.10€
Ecole Publique : matériel sportif scolaire	396,60 €	396.60€
Ecole St Joseph: matériel sportif scolaire	396,60 €	396.60€
En Arwen	4 733,40 €	4 733.40€
Espérance de Cléguérec	1 520,10 €	1 520.10€
Espérance de Cléguérec Ecole de Football	396,60 €	396.60€
Fédération nationale des accidentés du travail et de handicap (56)	68,80 €	68.80€
Foyer Laïque Cléguérec Football	1 520,10 €	1 520.10€
Foyer Laïque Cléguérec Football Ecole de Football	396,60 €	396.60€
Groupement Vulgarisation Agricole	281,70 €	281.70€
La Boule Cléguérécoise	204,00 €	204.00€
Le Palet Cléguérécois	204,00 €	204.00€
Les Archers de Cléguérec	270,60 €	270.60€
Les restaurants du Cœur (association départementale)	189,00 €	189.00€
Radio Bro Gwened (AICPVD)	94,50 €	94.50€
S.P.A de Pontivy et sa région (refuge St Nizon)	370,11 €	370.11€
Secours Catholique délégation de Vannes	134,80 €	134.80€
Subvention voyage éducatif (par enfant inscrit) APEEP	19,30 €	19.30€
Subvention voyage éducatif (par enfant inscrit) APEL	19,30 €	19.30€
Union départementale des Sapeurs Pompiers	30,10 €	30.10€
Union Nationale des Combattants	85,00 €	85.00€
Union des commerçants de Cléguérec	2 494,00 €	1 000,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'octroyer les subventions ci-dessus aux associations,
- le versement de la subvention sera soumis à présentation du bilan 2007 et du budget prévisionnel 2008 de l'association concernée.

➤ **Tarifs communaux.**

Augmentation de 3%.

Mini Golf : les cannes seront données en mairie sur caution.

L'ouverture du Golf interviendra dès que le mur de la cantine sera sécurisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs communaux comme suit :

		Tarif 2007	Tarif 2008
Cimetière - concession (le m <sup>2</sup> )	Cinquantenaire	145.00€	150.00€
	Trentenaire	116.00€	120.00€
	Temporaire	89.00€	92.00€
Service Communal / Caveau	Les 6 premiers mois	Gratuit	Gratuit
	Les 6 mois suivants (le mois)	10.90€	11.50€
	Ouverture de Caveau	138.50€	143.00€
	Mise en relique	70.00€	72.00€
Columbarium	Concession de 15 ans	340.00€	350.00€
	Concession de 30 ans	510.00€	525.00€
	Concession de 50 ans	680.00€	700.00€
	Frais d'ouverture	22.00€	23.00€
	Dispersion des cendres	20.00€	21.00€
Camping (2 étoiles)	Campeurs	2.00€	2.10€
	Enfants moins de 7ans	0.80€	0.85€
	Animal	0.60€	0.65€
	Automobiles	1.30€	1.35€
	Véhicules 2 roues + 125cm <sup>3</sup>	0.50€	0.55€
	Camping Car	1.55€	1.65€
	Emplacement tente/caravane	1.15€	1.20€
	Branchements électriques	1.80€	1.90€
Prêt de Matériel	Carotteuses aux collectivités (à l'heure)	17.00€	18.00€
	Tables de la salle omnisports aux collectivités et associations extérieures à la commune	3.60€	3.70€
	Ganivelles aux associations de la commune	Gratuit	Gratuit
	Ganivelles aux associations de Pontivy Communauté	Gratuit	Gratuit
	Ganivelles aux associations hors Pontivy Communauté	1.00€	1.10€
Cantine Municipale et Garderie Périscolaire	Cantine municipale (le repas)	2.45€	2.55€
	Garderie Périscolaire (½ heure)	0.85€	0.90€
Documentation/habillement	Livre « image du patrimoine »	5.33€	5.33€
	Polo avec logo commune	9.15€	9.15€
Loisirs	Mini Golf (la partie)	1.70€	GRATUIT
	Photocopie	0.20€	0.20€

	Droit de Place	57.00€	59.00€
	Location des Halles (la semaine)	29.00€	30.00€

➤ **Lotissement du Parc Dosten.**

Depuis le 22 octobre 1998, les dispositions de la loi de finances pour 1999 soumettent aux droits de mutation les terrains acquis par des personnes physiques en vue de la construction d'immeubles que ces personnes affectent à un usage d'habitation. En application de l'article 40 de cette loi de finances, les collectivités locales et leurs groupements peuvent sur option soumettre les cessions de terrain à la taxe sur la valeur ajoutée. Aussi l'assemblée est invitée à se prononcer sur le régime de la vente et à déterminer le prix de vente des terrains à bâtir de ce lotissement après avis du service des domaines.

Le service des domaines, consulté sur la base d'un prix de commercialisation entre 22 et 23 € TTC le m<sup>2</sup>, n'a pas émis d'observations. La commission des finances propose de fixer le prix de vente à 23 € TTC le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'opter pour soumettre au régime de la TVA les cessions de terrains situés dans le périmètre du lotissement Parc Dosten,
- de fixer le prix de vente sur la base de 19.23 € H.T,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Décision modificative au budget général.**

Par convention, les communes de Neulliac et de Cléguérec ont cédé (il y a quelques années) un certain nombre d'installations (stations, canalisations, ...) au SIAEP de Noyal Pontivy Cléguérec. En contre partie de cette cession, ce dernier s'est engagé à prendre en charge les emprunts concernant ces installations. Or Cléguérec a renégocié un certain nombre d'emprunts et omis d'en avvertir le syndicat. Au vue de ces éléments, il y a lieu de passer des écritures comptables de régularisation suivantes :

- Faire un mandat 1021 (dotation) : 2 564.55€
- Faire un titre 27 634 (créance sur des collectivités publiques) : 2 564.55€.

De même, la commune de Cléguérec dans le cadre de la cession des emprunts au SIAEP avait passé des écritures au compte 16 emprunt et dettes assimilées, écriture erronée. En effet, il faut les passer comme suit :

- Faire un titre au 27 634 (créance sur des collectivités publiques) : 37 839.72€
- Faire un mandat au 673 (annulation sur titre antérieur) : 37 839.72€.

➤ **Indemnité de conseil du Trésorier Principal.**

En juillet 2006, la commune de Cléguérec accordait à Monsieur Demant, trésorier principal, l'indemnité prévue par arrêté ministériel du 16 décembre 1983 dans le cadre de ses fonctions.

Ce texte prévoit la nécessité de renouveler cette délibération après chaque nouvelle élection.

Il est proposé de formuler la délibération comme suit : « *le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur Demant, Trésorier Principal de Pontivy, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 à taux plein à compter de l'exercice 2008.* »

Au titre de l'année 2008, le montant de l'indemnité de conseil du Trésorier s'élève à 661.51€ (dont 74.69€ de cotisations sociales).

**Création du poste de rédacteur chef (avancement de grade de Mr Le Guellaut Gilles).**

Le conseil municipal de Cléguérec, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur chef à temps complet au sein des services administratifs de la commune.

**Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.**

Le conseil municipal de Cléguérec, après en avoir délibéré 22 voix pour et une abstention, décide de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein des services techniques de la commune.

Le recrutement est fait, il commencera le 23 juin.

La commission d'embauche était constituée d'Armel Ysopt, Marc Ropers, Maryvonne le Forestier, Jean-Michel le Roch et Jean-Marc Chauviré.

Une annonce était parue dans la presse ; les 5 postulants ont tous été reçus, à l'issue des entretiens Yves-Marie Jan a été retenu. Il était le seul à avoir la formation mécanique requise.

Les élus de l'opposition ont regretté de n'avoir pas eu connaissance de cette commission d'embauche.

**N.B.I.**

Au regard du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant à attribution de la nouvelle bonification indiciaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer 20 points majorés au régisseur des recettes de la régie cantine et 15 points à celui de la régie des droits périscolaires.



## **Journée de solidarité.**

*Référence : Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.*

La réforme propose trois options pour accomplir la journée de solidarité : 1) le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ; 2) le travail d'un jour de réduction de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ; 3) toutes autres modalités permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés.

Il appartient donc à la collectivité de délibérer pour choisir l'une des trois options prévues par la loi, permettant d'accomplir cette journée pour l'année 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 22 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter le principe suivant concernant la journée de solidarité : le travail d'un jour de réduction de RTT tel que prévu par les règles en vigueur.

## **Indemnité de service et de rendement/ Indemnités pour travaux supplémentaires.**

Une indemnité de service et de rendement est attribuée aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité par référence au régime de l'I.A.T. ou de l'I.E.M.P. selon le grade de l'agent.

Pour les agents pouvant bénéficier de l'**indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)**, instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents aux termes de l'arrêté du 14 janvier 2002, par un coefficient au plus égal à 8. L'attribution individuelle de l'indemnité doit être modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, telle qu'elle résulte de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale par application au montant annuel fixé pour le grade dans lequel est classé l'agent d'un coefficient compris entre 90 % et 110 % déterminé en fonction des critères suivants : manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, travail fourni et disponibilité de l'agent. Le mode de versement sera annuel (versement fractionné sur l'année) et l'attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé de faire bénéficier cette indemnité aux grades suivants :

GRADE	Montant de référence en Euro	coef	Montant attribué en Euro
Agent de maitrise principale	482.28€	1.6	771.65€
Agent de maitrise	462.22€	1.6	739.55€
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	468.55€	1.6	749.68€
Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	462.22€	1.6	739.55€
Adjoint technique 1ere classe	456.94€	1.6	731.10€
Adjoint technique 2ème classe	442.17€	1.6	707.47€
Agent territorial du patrimoine 2ème classe	442.17€	1.6	707.47€
Adjoint administratifs principal 1ère classe	468.55€	2.5	1 171.38€
Adjoint Administratif territorial 2ème classe	442.17€	2.4	1 061.21€
ATSEM 2ème classe	442.17€	1.6	707.47€
Brigadier de Police Municipale	462.22€	1.6	739.55€
Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	442.17€	1.6	707.47€

Des indemnités pour travaux supplémentaires sont attribuées aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité par référence au régime de l'I.H.T.S. ou au régime de l'I.F.T.S. selon le grade de l'agent.

L'**indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)** dont le régime est fixé par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 peut être attribué aux fonctionnaires appartenant à certains grades et dont l'indice brut est supérieur à 380.

Il est proposé d'accorder aux agents suivants le bénéfice des I.F.T.S.

L'attribution de l'I.F.T.S. fera l'objet d'un arrêté individuel. Les critères sont identiques à ceux définis pour l'octroi de l'I.E.M.P. Son montant varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels les bénéficiaires sont appelés à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Emploi	régime	effectif	montant	taux	Montant attribué
Rédacteur Chef	IFTS (3 <sup>ème</sup> catégorie)	1	844.24 €	1.5	1 266.36€

Il est proposé d'appliquer un critère d'attribution supplémentaire pour les IAT et IFTS à savoir l'absentéisme : l'indemnité sera réduite en fonction du nombre de jours de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée) de la façon suivante : -20 % à partir de 20 jours cumulés sur l'année, -40 % à partir de 40 jours et - 60 % à partir de 60 jours (*cf. délibération du 17 Mai 2004*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 20 voix pour et 3 abstentions, décide d'instaurer le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus.

### **Tableaux des effectifs.**

GRADE	Effectif
Agent de maitrise principale	1
Agent de maitrise	2
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1
Adjoint Technique territorial principal 2ème classe	1
Adjoint technique territoriale de 2ème classe	13
Agent territorial du patrimoine 2ème classe	1
Adjoint administratifs principal 1ère classe	1
Adjoint Administratif territorial 2ème classe	1
ATSEM 2ème classe	2
Rédacteur Chef	1
Brigadier de Police Municipal	1
Contrôleur des travaux	1
Directeur Général des Services	1
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le tableau des effectifs comme défini ci-dessus.

### **Frais de déplacements.**

*Conformément à l'article R.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et au regard du décret 90-437 du 28 Mai 1990, le remboursement des frais de déplacement sera calculé par rapport à la distance entre la commune d'origine de l'élu, de l'agent ou toutes personnes mandatées par le Maire (pour l'exercice d'une mission en faveur de la Commune de Cléguérec) et le lieu de la réunion, de la formation, du rendez vous, etc... qu'il lui a été fixé. Il sera effectué sur présentation de justificatifs de transport et en tenant compte de l'indemnité kilométrique forfaitaire suivant les taux en vigueur pour les personnes désignées ci dessus utilisant leur véhicule personnel à l'occasion de ces déplacements.*

Il est proposé en sus, de rembourser la totalité les frais d'hébergements et de restaurations liés à ces déplacements sur présentation d'un justificatif (facture).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

### **Déclassement du mobilier.**

Il est proposé au conseil municipal de modifier une délibération prise en 2007 concernant la vente du mobilier de l'école communale.

Il est proposé le déclassement du mobilier scolaire (anciennes tables, armoires, bureaux...), des livres et de tout matériel et ouvrages divers qui ne sont plus en service à l'école.

Un ordre de prix a été fixé entre 5 et 10€ en fonction de leur état. La somme ainsi collectée sera versée au budget général de la commune et pourra servir à l'achat de mobilier pour l'école le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de procéder au déclassement du mobilier scolaire (anciennes tables, armoires, bureaux...), des livres et de tout matériel et ouvrages divers qui ne sont plus en service à l'école (une journée de vente y sera consacrée).
- La vente se fera à l'aide d'un carnet à souche.

**Commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT)** : une délibération communautaire en date du 29 avril 2008 instaure une commission locale d'évaluation des charges transférées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Chaque conseil municipal des communes membres de Pontivy communauté doit désigner un de ses membres pour siéger à cette commission. Cette dernière devra à chaque nouveau transfert de compétence des communes à la communauté évaluer, à partir des documents budgétaires et comptables des communes le coût net annuel de fonctionnement et d'investissement de ces compétences qui sera ensuite déduit de leur attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Alain Jouanno à la commission locale d'évaluation des charges transférées à Pontivy Communauté.

### **Motion de rejet en vue de la mise en place de la « Base Elèves ».**

Une représentante des Parents d'élèves de l'école publique présente ce fichier ouvert aux maires et à la police et que les écoles peuvent se transmettre.

Les enfants sont fichés dès la maternelle. Ce fichier n'est pas sécurisé, d'où l'inquiétude des parents qui n'ont pas été concertés.

Une demande de délibération sur la mise en place de cette base est remise au Maire.

Au cours de l'année 2007-2008, l'inspection d'académie du Morbihan met en place le système de gestion informatique des élèves intitulé « Base élèves ». Ce fichier recense différentes informations qui seront conservées tout au long de la scolarité des enfants : résultats scolaires, situation familiale, absentéisme, difficultés psychologique, ou bien encore les besoins éducatifs particuliers.

Les représentants des parents d'élèves ont fait part au conseil municipal de leurs inquiétudes sur les problèmes de sécurisation d'accès à la « Base élèves » et sur les incertitudes quant aux possibles utilisations futures de ce fichier.

Considérant que la création de cette base de données soulève des questions d'ordre éthiques et morales, et, remet en cause les libertés individuelles de chacun, le conseil municipal de Cléguérec, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de s'opposer à la mise en place de l'application informatique « base élèves »,
- de demander le retrait de ce fichier.

➤ **Désignation des délégués à la commission des impôts.**

**Liste des 16 titulaires.**

Nom	Prénom	Profession	Adresse
Jouanno	Alain	Agriculteur	Kervrech
Jegouic	Claude	Retraité	Bot er Batz
Valy	Félix	Retraité	Le Cosquer
Robic	Claude	Artisan	Le Clandy
Guillo	Alain	Clerc de Notaire	Le Cosquer
Du Pontavice	Stéphane	Exploitant Forestier	Ste Brigitte
Affret	Pierre	Employé	Kergoniel
Audic	Brigitte	Agricultrice	Linguergon
Le Nechet	Jean Paul	Agriculteur	La Villeneuve
Robic	Marie Annick	Retraité	Bot er Mohet
Rioux	Thierry	Agriculteur	Kerdréan
Le Toquin	Guy	Retraité	Rue H Euzenat
Méheust	Isabelle	Employé	Pont Fournan
Lorans	Michel	Agriculteur	Le Cosquer
Teffo	Marc	Clerc de notaire	Toulhardi
Le Gargasson	Jean	Retraité	Porhors

**Liste des 16 suppléants.**

Nom	Prénom	Profession	Adresse
Le Tuault	Gérard	Agriculteur	Trévanec
Le Floch	Robert	Retraité	Rue Joachim Le Gall
Le Gall	André	Retraité	Rue des Marronniers
Le Mouel	Albert	Retraité	Rue des Ajoncs
Le Sant	Gilles	Artisan	Rue du Paradis
Brégaint	Pierre	Retraité	Rue des Cerisiers
Duclos	Roger	Retraité	Porhors
Le Fur	Philippe	Employé	Kérauter
Cospérec	Lucien	Retraité	Rue des Ajoncs
Le Guellaut	Marc	Retraité	Rue de Beauséjour
Le Forestier	Josiane	Employé	Kerménaven
Jouan	René	Directeur d'Usine	Le Folgoët
Le Meur	Pierre	Retraité	Beauregard
Bellec	Lénaïck	Artisan	Bann Er Lann
Guillemot	Armand	Retraité	Rue du Breuil
Pécharde	Pierrick	Agriculteur	Boduic

➤ **Révision de la liste électorale**

Commission composée du maire et de 2 délégués par bureau, soit 6 personnes (Rémi le Néchet, un élu de l'opposition, Robert le Floch, Joseph le Roch, Bernard Réminiac et une autre personne).

➤ **Visite des bâtiments communaux**

Date à fixer.

➤ **Cérémonie de remise des récompenses aux sportifs méritants**

Vendredi 20 juin. Parution d'un avis dans la presse pour établir la liste.

➤ **Formation aux finances communales**, destinée à tous les élus, le samedi 6 septembre

Effectuée sur place par les services de la Trésorerie, gratuitement.

➤ **Finances de la commune**

- Expertise financière en cours au Foyer logement par M. Demant, Trésorier Principal. Les résultats seront divulgués au CA du CCAS le 26 juin prochain. D'ores et déjà le maire dévoile une situation très grave.

- Investissements : la commune en fera moins que prévu. Un emprunt sera nécessaire pour faire face aux besoins plus élevés.

➤ **Recensement des zones humides** : en cours actuellement.

➤ **Remarque sur l'entretien du bourg** :

Dans le cadre d'un projet d'économie d'eau, mise en place d'un plan communal de désherbage.

Mesures draconiennes : pas de produits phytosanitaires sur les caniveaux (contrairement à ce qui était fait l'an passé). La place de l'église est définie comme zone test exempte de ces produits.

Les mauvaises conditions météo expliquent le retard pris dans le débroussaillage.

Fleurissement : il a été décidé de pailler les parterres pour diminuer les arrosages et éviter les mauvaises herbes.

L'eau sera dorénavant pompée à l'étang du Pontoir, en accord avec l'association de pêche et la DDAF.

➤ **Un nettoyage du lavoir du Clandy et du verger communal** a été effectué en mai par un groupe de bénévoles et de résidents du Foyer de vie.

➤ **Expositions à la médiathèque** en partenariat avec les écoles :

- la gourmandise (école privée) jusqu'au 20 juin,
- les hirondelles en juillet avec Bretagne Vivante et les deux écoles,
- l'archéologie en partenariat avec l'office de tourisme, le GVA et la Communauté de communes,
- peinture.

➤ **Charte sur la sécurité routière** : information transmise dans les boîtes aux lettres des élus.

➤ **Informatique à la Médiathèque**

A la médiathèque, l'informatique est en état de fonctionner ; cependant, le service étant incomplet puisque le prêt de CD n'est pas opérationnel, l'ouverture est retardée tant que les 200 CD ne sont pas répertoriés dans la base.

La maintenance informatique sera confiée à un particulier payé à l'intervention (60 E/h). Le contrat annuel était trop cher.

Le site internet se met en route.

➤ **Le panneau d'affichage** a été installé sous le porche de la mairie, celui de Porhors est en commande.